

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNE DE DANGEAU
10, rue de la Mairie
28160 DANGEAU

EXTENSION D'UNE ECOLE
12, rue de la Mairie
28160 DANGEAU

LOT N°8
REVETEMENT DE SOL SOUPLE

ANAMORPHOSE

16, rue de la madeleine - 28200 CHATEAUDUN

agence @ anamorphose-architectes.fr

0237453604

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

Lot n°8 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE

GENERALITES

Réglementations - Normes

Documents de référence contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants.

DTU

- DTU 53.1 : Revêtements de sol textiles ;
- DTU 53.2 : Revêtements de sol plastiques collés.

Cahier du CSTB

- 1835 : CPT d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs ;
- 1836 : Directives pour le classement P des produits de lissage de sols ;
- 2183 : Notice sur le classement UPEC et classement UPEC;
- 2193 : CPT de mise en oeuvre des revêtements de sol textiles en dalles plombantes amovibles utilisées dans le bâtiment ;
- 07-58 : Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces.

Règles professionnelles

Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces (UNM - UNRST - OGB - Janvier 1976).

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

Fournitures et matériaux

Matériaux de revêtements de sols

Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent document. Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'oeuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton si minime soit-elle, ne sera tolérée.

Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les normes en vigueur ; à défaut l'appréciation en reviendra au maître d'oeuvre.

Enduits de lissage

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un Avis Technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

Adhésifs

Les adhésifs seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sol considéré.

Spécifications et prescriptions techniques

Supports

Réception des supports

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

Lot n°8 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles, et autres.

Les tolérances devant être respectées seront celles définies en annexe 1 du cahier des clauses techniques du DTU 53.1.

Cette réception sera faite en présence du maître d'oeuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera, par écrit, au maître d'oeuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui. Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le maître d'oeuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

Règles de mise en oeuvre

Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du revêtement de sol.

Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage dit ragréage.

Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

Pose des revêtements de sols

Les revêtements de sols seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en oeuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints.

En tout état de cause, la mise en oeuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en oeuvre de l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissier ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de dalles. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local. Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître d'oeuvre, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement.

Pour les revêtements à joints soudés, ces soudures seront réalisées d'une manière strictement conforme aux prescriptions du fabricant.

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

Lot n°8 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Prescriptions diverses

A toutes les jonctions de sols minces de natures différentes, il sera posé par le présent lot un couvre-joint dans les conditions précisées ci-avant.

Les jonctions de sols minces de même nature, de même teinte ou non, ne recevront pas de couvre-joint, et de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé, et ce joint devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Dans le cas où des revêtements de sols collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

Caractéristiques des revêtements de sols finis

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les documents de référence contractuels.

Pour les revêtements de sols en dalles, la tolérance d'alignement admise est l'alignement : une règle de 2 m posée à plat ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints supérieure à 1 mm.

Toutes les parties de revêtements de sols accusant des défauts tels que décollements, boursouffures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

Nettoyage et protection des revêtements finis

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, le présent lot pourra se trouver amené, et plus particulièrement pour les sols en tapis textile, à assurer une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bande adhésive, soit par tout autre moyen efficace.

8.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

8.1.1 Incidence financière

A ce chapitre l'entreprise à l'obligation de chiffrer les dispositions prises et ayant une incidence financière en matière de sécurité et de protection

8.2 REVETEMENT DE SOL

8.2.1 Ragréage

Les produits de ragréage seront à base de ciment, agréés par la C.S.T.B - Classement P3

Compris arasement des défauts de niveaux et toutes sujétions

Lors de l'utilisation de cet enduit, toutes précaution devront être prises pour éviter les projections sur les plinthes, bas d'huissieries et de portes, etc...

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 20200001106 EXTENSION D'UNE ECOLE

Lot n°8 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Localisation:

Ensemble des sols de l'extension

8.2.2 Revêtement de sol souple - U4/P3

Fourniture et pose d'un revêtement de sol du type TARALAY IMPRESSION COMPACT de chez GERFLOR ou équivalent

Le revêtement de sol sélectionné est un **revêtement PVC compact multicouche, armaturé, non chargé groupe T d'abrasion**, en rouleau de 2 mètres de large, de type TARALAY IMPRESSION COMPACT 33-43 (0.7mm de couche d'usure).

Il offre une **très bonne résistance au poinçonnement statique (0,03 mm)** et apporte une **isolation phonique de 8 dB**.

Il est composé de 27 % de matières minérales, de 26% de matières inépuisables. Il sera exempt de formaldéhyde, de métaux lourds et de CMR 1 & 2 ou vPvB (très persistantes et très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives et toxiques) ; les produits GERFLOR sont donc conformes à REACH.

Les émissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné seront **< 10 µg / m³** et seront classées A+ (la meilleure classe) dans le cadre de l'étiquetage sanitaire. Il est 100% recyclable et les chutes de pose peuvent être collectées et recyclées au travers du programme Gerflor Seconde Vie.

Il est doté d'un traitement de surface **Protecsoil® 2** doublement réticulé UV et laser, facilitant l'entretien et résistant aux taches laissées par des produits tels que la Bétadine et l'éosine (aqueuses et alcooliques), les solutions hydro alcooliques ou le marqueur. **Il élimine toute métallisation ou entretien par méthode spray durant toute la durée de vie du produit.**

Classement U4P3E2C2 certifié NF-UPEC. et catégorie M4

Localisation:

Ensemble des sols de l'extension

8.2.3 Couvre joint de dilatation

Fourniture et pose d'un profilé couvre joint de dilatation

Les profilés-supports à perforations trapézoïdales en aluminium sont reliés par un élément de mouvements en élastomère thermoplastique souple d'une largeur de 30 mm.

Le rebord métallique protège efficacement le chant du revêtement adjacent

L'élément souple est en mesure de compenser des mouvements de ± 10 mm

Localisation:

Au droit des deux portes entre l'existant et l'extension